

Quand faut-il améliorer l'aération ?

En cas :

- d'apparition de phénomènes de moisissures des papiers peints et peintures, de dégradations des menuiseries
- de mauvaise évacuation, principalement des odeurs, de la vapeur d'eau, de la fumée
- de mauvais fonctionnement des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude.



A la suite de travaux :

- d'isolation des fenêtres (auparavant les défauts d'étanchéité des fenêtres participaient à l'aération des logements)
- d'isolation (les ponts thermiques peuvent provoquer des condensations très localisées)
- d'installation d'équipements de chauffage (poêle ou insert) qui nécessitent de l'air pour leur fonctionnement.

En cas de création de nouvelles pièces, telles que cuisine, salle de bains, WC...

En cas de recherche **d'économies d'énergie et d'amélioration du confort.**

Un dispositif initié par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet

Face aux préoccupations des propriétaires de son territoire en terme d'économies d'énergies ou d'utilisation d'énergies renouvelables, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, avec le soutien financier de la délégation Franche-Comté de l'ADEME et de la Région Franche-Comté, a décidé de mettre en place une démarche qualité énergétique de l'habitat. Ce dispositif, autrement appelé Guichet Energie, vient en complément de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en cours sur le territoire.

Ce Guichet Energie vise à conseiller les propriétaires afin qu'ils améliorent les conditions de confort des habitations et qu'ils réduisent leurs charges ou celles de leurs locataires par des économies d'énergies ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables (bois, solaire...).

Tous les propriétaires sont concernés : les propriétaires de leur résidence principale quels que soient leurs revenus et l'âge du bâtiment, les propriétaires ayant un projet de construction neuve, les propriétaires possédant des locaux saisonniers à l'année ou encore une résidence secondaire...

Le Guichet est suivi et animé par l'AJENA en partenariat avec JURA Habitat. Des techniciens sont à votre disposition gratuitement et peuvent se rendre sur les lieux du projet pour vous apporter des conseils et une information impartiale.

Pour en savoir plus, vos contacts :

JURA Habitat

32, rue Rouget de Lisle - BP 20460
39007 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 19 10.

JURA Habitat assure également une permanence, sans rendez-vous, tous les 3^{èmes} vendredis de chaque mois de 10h30 à 12h au Point I, à Orgelet.

AJENA - Espace Info Energie

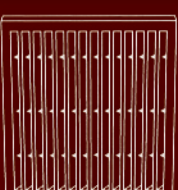
Maison des énergies renouvelables
28 boulevard Gambetta - BP 149
39004 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 47 81 14
Web : www.ajena.org



L'ensemble des prix mentionnés est indicatif.



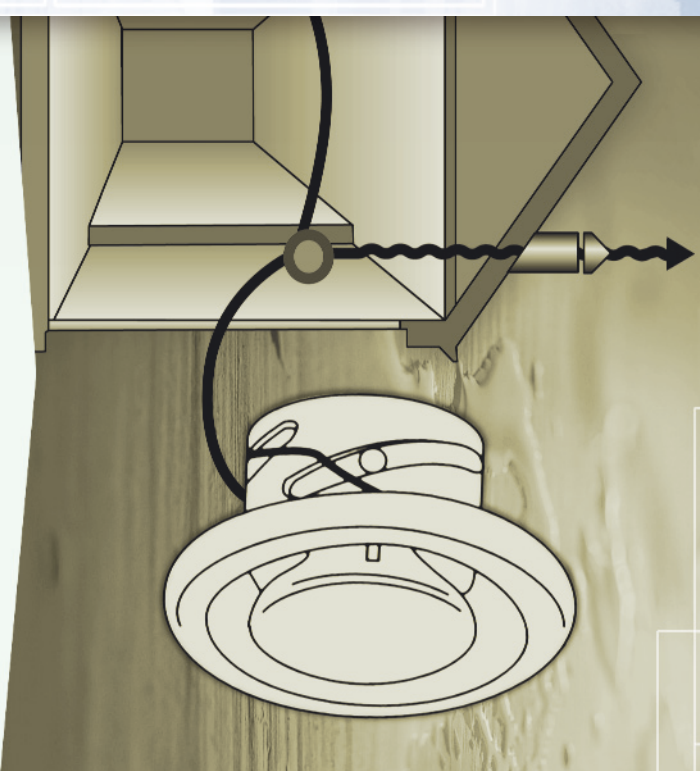
Guichet Energie de la Région d'Orgelet



HUMIDITE & VENTILATION

COMMENT FAIRE MIEUX !

02



Comment améliorer son confort ?

Mieux ventiler son logement

Aujourd'hui, le choix le plus pertinent pour un logement ancien est celui de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) hygro-réglable (meilleur rapport investissement/économie d'énergie).

Déperdition thermique selon le type de ventilation

	10,0	20,0	30,0	40,0
Ventilation naturelle			36 à 107	
VMC auto-réglable	21,4			
VMC hygro-réglable	12,9			
VMC double flux avec 75% de récupération d'énergie	7,5			

- **Ventilation naturelle** : avec bouches en façades ou reliées à un conduit débouchant en toiture. Cette technique dépend des conditions climatiques et n'apporte pas un confort satisfaisant. Elle génère des pertes de chaleurs.
- **VMC simple flux** : elle permet de généraliser le renouvellement d'air qui se fait de manière permanente avec un débit réglable sur plusieurs niveaux d'extraction. L'impact sur les consommations de chauffage peut être important.
- **VMC hygro-réglable** : elle tient compte de l'humidité de l'air et donc ne le renouvelle qu'en cas de besoin.
- **VMC double flux** : elle permet de diminuer les pertes d'énergie en récupérant les calories de l'air qui est rejeté.



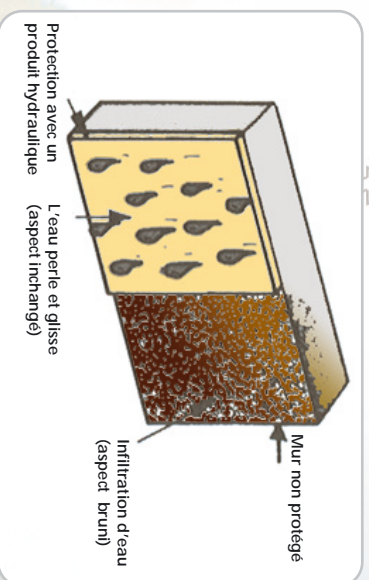
VMC auto-réglable de 450 à 700 e.
 VMC hygro-réglable de 700 à 1 000 e.
 VMC double flux de 3 000 à 3 500 e.

Traiter l'humidité

En cas de problème d'humidité, il est important de bien diagnostiquer son origine pour éviter d'appliquer un traitement qui pourrait être inadapté.

Humidité provenant des infiltrations

Empêcher l'eau de s'infiltrer à travers les maçonneries



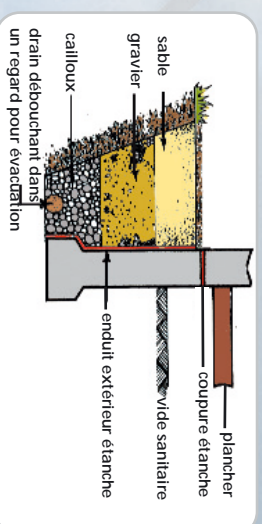
Sur le bâti ancien, les enduits devront être étanches à l'eau mais rester perméables à la vapeur d'eau pour la conservation du bâti



Enduit hydraulique de 30 à 45 e/m²

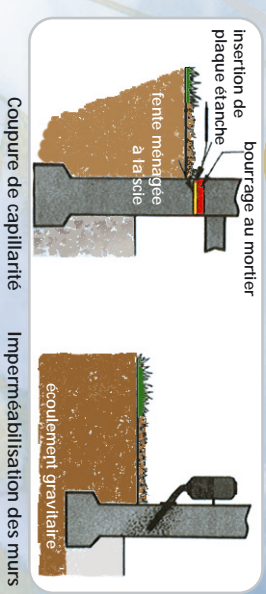
Humidité ascensionnelle

Empêcher l'eau d'arriver jusqu'aux fondations : évacuer et drainer les eaux pluviales...



Drainage des fondations de 35 à 45 e par mètre linéaire

...et empêcher l'eau de remonter dans les maçonneries (imperméabilisation, assèchement des murs).



Humidité par condensation

Plusieurs interventions simultanées sont nécessaires pour réduire cette origine :

- diminuer la production de vapeur en évitant la sur-occupation du logement
- améliorer la ventilation du logement
- chauffer suffisamment le logement
- isoler les parois donnant sur l'extérieur pour réduire la présence de points froids
- dans le bâti ancien, choisir des isolants adaptés et peu sensibles à l'humidité.